

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2022/36 en date du 08 décembre 2022 portant sur la révision du loyer du logement situé au-dessus de la mairie

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le huit décembre deux mil vingt-deux, à vingt heures, suivant convocation en date du deux décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Prévost étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	3
Contre	7

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS : Mr Clédât

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement situé au-dessus de la mairie, a, conformément au bail, une révision du loyer tous les ans, au 1^{er} janvier.

Il y a donc lieu de procéder à la réactualisation pour 2023, sachant qu'une augmentation de 3.49 % est à appliquer (indice du 3^{ème} trimestre).

Le nouveau calcul est le suivant :

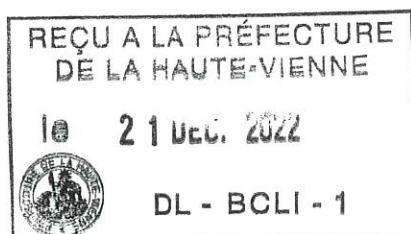
$$347.77 \text{ €} \times 3.49 \% = 359.91 \text{ €}$$

Toutefois, au vu de cette forte augmentation du loyer et dans le contexte économique actuel, Monsieur le Maire informe l'Assemblée, qu'après s'être renseigné auprès de l'ADIL 87 (Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Haute-Vienne), il y avait possibilité de geler les loyers pour 2023, et précise que l'augmentation prévue pour l'année à venir serait perdue. Il demande donc l'avis du Conseil Municipal pour la révision ou pas du loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide**, à titre exceptionnel, de ne pas réviser le loyer pour l'année 2023 comme prévu par le bail,
- **Dit** que le montant du loyer pour l'année 2023 sera le même que celui de l'année 2022, à savoir : **347.77 €**,
- **Prend** acte que l'augmentation prévue pour l'année 2023 sera perdue.
- **Donne** pouvoir de signature à Monsieur le Maire, pour tout besoin concernant ce logement.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 08 décembre 2022



Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2022/37 en date du 08 décembre 2022 portant sur la révision du loyer du logement social des anciennes écoles

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le huit décembre deux mil vingt-deux, à vingt heures, suivant convocation en date du deux décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Prévost étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	3
Contre	7

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS : Mr Clédat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le loyer du logement social des anciennes écoles, a, conformément au bail, une révision du loyer tous les ans, au 1^{er} janvier.

Il y a donc lieu de procéder à la réactualisation PALULOS pour 2023, suivant l'IRL du 3^{ème} trimestre, notifié par l'ADIL.

Une augmentation de 3.49 % est à appliquer. Le nouveau calcul est le suivant :

$$585.80 \text{ €} \times 3.49 \% = 606.24 \text{ €}$$

Toutefois, au vu de cette forte augmentation du loyer et dans le contexte économique actuel, Monsieur le Maire informe l'Assemblée, qu'après s'être renseigné auprès de l'ADIL 87 (Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Haute-Vienne), il y avait possibilité de geler les loyers pour 2023, et précise que l'augmentation prévue pour l'année à venir serait perdue. Il demande donc l'avis du Conseil Municipal pour la révision du loyer ou pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide**, à titre exceptionnel, de ne pas réviser le loyer pour l'année 2023 comme prévu par le bail,
- **Dit** que le montant du loyer pour l'année 2023 sera le même que celui de l'année 2022, à savoir : **585.80 €**,
- **Prend** acte que l'augmentation prévue pour l'année 2023 sera perdue.
- **Donne** pouvoir de signature à Monsieur le Maire, pour tout besoin concernant ce logement.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance



Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2022/38 en date du 08 décembre 2022 portant sur la révision du loyer de la maison située au lieu-dit Le Mas

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le huit décembre deux mil vingt-deux, à vingt heures, suivant convocation en date du deux décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Prévost étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	3
Contre	7

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS : Mr Clédat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le loyer de la maison du Mas, a, conformément au bail, une révision du loyer tous les ans, au 1^{er} janvier.

Il y a donc lieu de procéder à la réactualisation pour 2023, suivant l'IRL du 3^{ème} trimestre, notifié par l'ADIL.

Une augmentation de 3.49 % est à appliquer. Le nouveau calcul est le suivant :

$$537.05 \text{ €} \times 3.49 \% = 555.79 \text{ €}$$

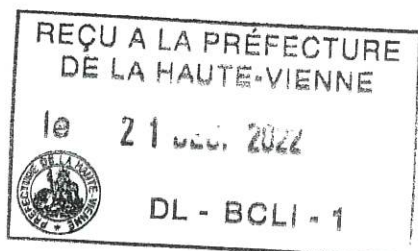
Toutefois, au vu de cette forte augmentation du loyer et dans le contexte économique actuel, Monsieur le Maire informe l'Assemblée, qu'après s'être renseigné auprès de l'ADIL 87 (Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Haute-Vienne), il y avait possibilité de geler les loyers pour 2023, et précise que l'augmentation prévue pour l'année à venir serait perdue. Il demande donc l'avis du Conseil Municipal pour la révision du loyer ou pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide**, à titre exceptionnel, de ne pas réviser le loyer pour l'année 2023 comme prévu par le bail,
- **Dit** que le montant du loyer pour l'année 2023 sera le même que celui de l'année 2022, à savoir : **537.05 €**,
- **Prend** acte que l'augmentation prévue pour l'année 2023 sera perdue.
- **Donne** pouvoir de signature à Monsieur le Maire, pour tout besoin concernant ce logement.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance

Le 08 décembre 2022



Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2022/39 en date du 08 décembre 2022 portant sur la révision du loyer de l'ancien logement des instituteurs

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le huit décembre deux mil vingt-deux, à vingt heures, suivant convocation en date du deux décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Prévost étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	3
Contre	7

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS : Mr Clédat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le loyer de l'ancien logement des instituteurs, a, conformément au bail, une révision du loyer tous les ans, au 1^{er} janvier.

Il y a donc lieu de procéder à la réactualisation PALULOS pour 2023, suivant l'IRL du 3^{ème} trimestre, notifié par l'ADIL.

Une augmentation de 3.49 % est à appliquer. Le nouveau calcul est le suivant :

$$519.99 \text{ €} \times 3.49 \% = 538.13 \text{ €}$$

Toutefois, au vu de cette forte augmentation du loyer et dans le contexte économique actuel, Monsieur le Maire informe l'Assemblée, qu'après s'être renseigné auprès de l'ADIL 87 (Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Haute-Vienne), il y avait possibilité de geler les loyers pour 2023, et précise que l'augmentation prévue pour l'année à venir serait perdue.

Il rappelle également qu'une avance mensuelle de 100 € s'ajoute pour la consommation de gaz.

Il demande donc l'avis du Conseil Municipal pour la révision du loyer ou pas ainsi que l'augmentation des charges concernant la consommation de gaz compte tenu de la forte augmentation des tarifs prévue pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide**, à titre exceptionnel, de ne pas réviser le loyer pour l'année 2023 comme prévu par le bail,
- **Dit** que le montant du loyer pour l'année 2023 sera le même que celui de l'année 2022, à savoir : **519.99 €**,
- **Prend** acte que l'augmentation prévue pour l'année 2023 sera perdue.

- **Décide** d'augmenter l'avance mensuelle pour la consommation de gaz. Le montant mensuel sera donc de **130.00 €** pour 2023,
- **Donne** pouvoir de signature à Monsieur le Maire, pour tout besoin concernant ce logement.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 08 décembre 2022



Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2022/40 en date du 08 décembre 2022 portant sur la révision du loyer du logement situé au-dessus de la salle des fêtes

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le huit décembre deux mil vingt-deux, à vingt heures, suivant convocation en date du deux décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Prévost étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	3
Contre	7

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS : Mr Clédats

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement situé au-dessus de la salle des fêtes a, conformément au bail, une révision du loyer tous les ans, au 1^{er} janvier.

Il y a donc lieu de procéder à la réactualisation pour 2023, sachant qu'une augmentation de 3.49 % est à appliquer (indice du 3^{ème} trimestre).

Le nouveau calcul est le suivant :

$$346.97 \text{ €} \times 3.49 \% = 359.08 \text{ €}$$

Toutefois, au vu de cette forte augmentation du loyer et dans le contexte économique actuel, Monsieur le Maire informe l'Assemblée, qu'après s'être renseigné auprès de l'ADIL 87 (Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Haute-Vienne), il y avait possibilité de geler les loyers pour 2023, et précise que l'augmentation prévue pour l'année à venir serait perdue. Il demande donc l'avis du Conseil Municipal pour la révision du loyer ou pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

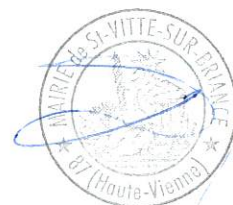
- **Décide**, à titre exceptionnel, de ne pas réviser le loyer pour l'année 2023 comme prévu par le bail,
- **Dit** que le montant du loyer pour l'année 2023 sera le même que celui de l'année 2022, à savoir : **346.97 €**,
- **Prend** acte que l'augmentation prévue pour l'année 2023 sera perdue.
- **Donne** pouvoir de signature à Monsieur le Maire, pour tout besoin concernant ce logement.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance

Le 08 décembre 2022



Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2022/41 en date du 08 décembre 2022 portant sur la révision des tarifs appliqués pour le cimetière pour l'année 2023

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le huit décembre deux mil vingt-deux, à vingt heures, suivant convocation en date du deux décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Prévost étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS : Mr Clédat

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur une éventuelle modification des tarifs actuels des taxes funéraires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, les conseillers décident d'augmenter les trois premiers tarifs de la liste ci-dessous : les tarifs, pour l'année 2023, seront donc les suivants :

-- Inhumation en caveau avec ouverture frontale	150.00 €
-- Inhumation en caveau sans ouverture frontale	180.00 €
-- Exhumation, mise en cendrier	200.00 €
-- Inhumation en terre, creusement de fosse	170.00 €
-- Briquetage fosse simple	379.00 €
-- Briquetage fosse double	591.00 €

Travaux effectués à la demande des familles, ou indispensables (creusement et réfection des allées, pose d'appui, nettoyage intérieur de caveau consolidation de cercueils, etc. ...) -- l'heure : **36.00 €**

-- Descente seule (caveau en pierre de taille), présence agent : **36.00 €**

Columbarium :

-- location d'une case pour une période de 15 ans renouvelable	425.00 €
-- Frais d'ouverture et de fermeture des cases	45.00 €
-- Dispersion des cendres au jardin du souvenir	gratuit

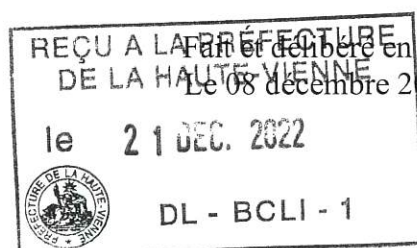
En rappelant qu'une case reste propriété de la commune, son utilisation temporaire sera facturée **60.00 €** par année d'utilisation, quelle que soit la durée d'occupation (cette possibilité étant un service pour la population)

Caveau communal :

31.00 € par trimestre pendant 2 ans (tout mois commencé est dû)

A partir de la troisième année d'occupation : **160.00 € par trimestre**

Pris des concessions : 30.00 €/m2



Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2022/42 en date du 08 décembre 2022 portant sur la révision des tarifs concernant la location de la salle des fêtes pour l'année 2023

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le huit décembre deux mil vingt-deux, à vingt heures, suivant convocation en date du deux décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Prévost étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS : Mr Clédat

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur une éventuelle modification des tarifs actuels pour la location de la salle des fêtes. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'augmenter seulement les tarifs concernant la salle des fêtes pour l'année 2023.

Les tarifs seront donc les suivants :

Location aux particuliers de la Commune :

Salle des fêtes	90.00 €
Cuisine	35.00 €
Vaisselle	35.00 €
Salle de réunion	35.00 €
Salle de réunion avec cuisine + vaisselle	50.00 €

Association de la commune

1 ^{ère} réservation	gratuit
Salle des fêtes	55.00 €
Vaisselle	23.00 €
Cuisine	23.00 €

Particuliers ou associations hors commune

Salle des fêtes	140.00 €
Vaisselle	42.50 €
Cuisine	42.50 €

Assemblée générale, réunions : gratuit

Lors de chaque location (sauf associations de la commune), une **attestation d'assurance** responsabilité civile, en cours de validité sera demandée, ainsi qu'un **chèque de caution de 200 €**.

Celui-ci sera restitué ou détruit, après paiement de la location, si aucun problème n'a été constaté.

Bris de vaisselle : Assiette cassée :	3.00 €
Verre ou tasse cassés :	2.00 €

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 08 décembre 2022

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2022/43 en date du 08 décembre 2022 portant sur la location de la sono lors de la réservation de la salle des fêtes pour l'année 2023

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le huit décembre deux mil vingt-deux, à vingt heures, suivant convocation en date du deux décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Prévost étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS : Mr Clédât

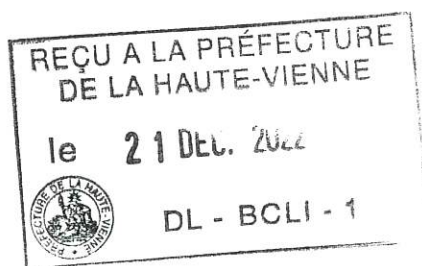
Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur une éventuelle modification du tarif concernant la location de la sono lors de la réservation de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

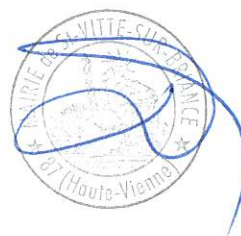
- **Décide** de ne pas augmenter le tarif de location de la sono lors de la réservation de la salle des fêtes.
- **Dit** que le tarif de location de la sono lors de la réservation de la salle des fêtes pour 2023 sera de **50.00 €** et qu'une caution de **100.00 €** sera demandée.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance

Le 08 décembre 2022



Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2022/44 en date du 08 décembre 2022 portant sur la révision des tarifs concernant la location des tables de la salle des fêtes pour l'année 2023

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le huit décembre deux mil vingt-deux, à vingt heures, suivant convocation en date du deux décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Prévost étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS : Mr Clédat

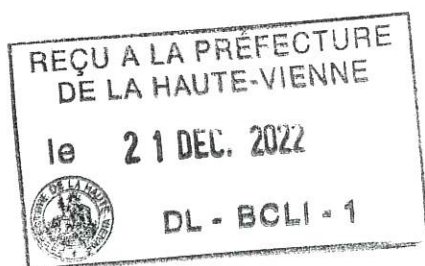
Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur une éventuelle modification du tarif actuel de la location des tables de la salle des fêtes pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de ne pas augmenter le tarif de location des tables de la salle des fêtes.
- **Dit** que le tarif sera de **7.00 €** la table pour l'année 2023.
- **Précise** que chaque table sortira accompagnée des bancs ou des chaises nécessaires.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 08 décembre 2022

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2022/45 en date du 08 décembre 2022 portant sur la révision des tarifs concernant la location des groupes électrogènes pour l'année 2023

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le huit décembre deux mil vingt-deux, à vingt heures, suivant convocation en date du deux décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Prévost étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS : Mr Clédât

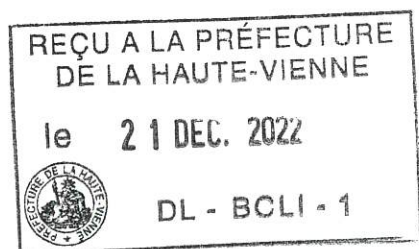
Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur une éventuelle modification du tarif actuel de la location des groupes électrogènes pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de ne pas augmenter le tarif de location des groupes électrogènes,
- **Dit** que le tarif sera de **20.00 €** la journée pour l'année 2023.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 08 décembre 2022

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2022/46 en date du 08 décembre 2022 portant sur les tarifs de l'assainissement pour l'année 2023

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le huit décembre deux mil vingt-deux, à vingt heures, suivant convocation en date du deux décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Prévost étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS : Mr Clédat

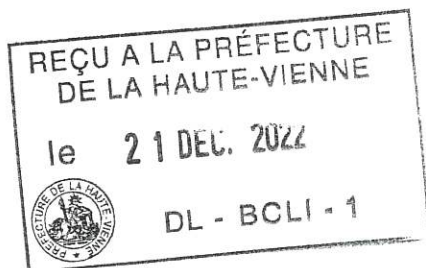
Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur une éventuelle modification des tarifs actuels concernant l'assainissement pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'augmenter la **base fixe**, appliquée à chaque facture. Le montant sera donc pour l'année 2023 de **25.00 €** (vingt-cinq euros),
- **Décide** d'augmenter le prix du m3 consommé. Le montant sera donc de **0.90 €** le m3 pour l'année 2023.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 08 décembre 2022

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2022/47 en date du 08 décembre 2022 portant sur l'indemnisation pour la destruction de nids de frelons à pattes jaunes, dit « frelons asiatiques » pour l'année 2023

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le huit décembre deux mil vingt-deux, à vingt heures, suivant convocation en date du deux décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Prévost étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS : Mr Clédat

Dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, Monsieur le Maire avait proposé, pour l'année 2021, que la commune prenne en charge une partie du coût de la destruction de nids de frelons asiatiques sur le domaine appartenant aux propriétaires privés de la commune de Saint Vitte sur Briance.

Par délibération n° 2020/74 en date du 19 décembre 2020, le Conseil Municipal avait donné un avis favorable à la proposition et avait décidé d'une prise en charge à hauteur de 50 euros.

Pour l'année 2023, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour reconduire sa proposition dans les conditions suivantes, à savoir :

- Le propriétaire qui constate la présence d'un nid de frelons asiatiques sur son terrain devra contacter une entreprise de son choix pour faire détruire le nid,
- Une fois le nid détruit, le propriétaire pourra bénéficier de l'aide sur présentation d'une facture acquittée établie par l'entreprise habilitée. Cette facture devra porter la mention « frelons asiatiques ». Le propriétaire devra également fournir un relevé d'identité bancaire.

Toutefois, la destruction des nids devra être effectuée au cours de la période entre le 1^{er} juillet et le 30 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de reconduire la proposition de Monsieur le Maire pour l'année 2023,
- **Donne** son accord pour une prise en charge à hauteur de **50.00 €** sous les conditions énumérées ci-dessus,

- **Décide** de prévoir les crédits nécessaires lors la préparation du Budget Primitif 2023.
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 08 décembre 2022

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2022/48 en date du 08 décembre 2022 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le huit décembre deux mil vingt-deux, à vingt heures, suivant convocation en date du deux décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Prévost étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS : Mr Clédat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, la commune peut, par délibération de son Conseil, décider d'engager, liquider, et surtout de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, et par conséquent, de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Il est ensuite proposé au Conseil Municipal de délibérer par rapport à cette proposition.

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Budget Primitif de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE, voté le 12 avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE

Le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts lors du budget primitif 2022, à savoir :

Chapitres	Libellés	Rappel : budget primitif 2022	Montants autorisés
21	Immobilisations corporelles	70 000.00 €	17 500.00 €
23	Immobilisations en cours	30 000.00 €	7 500.00 €

Cette délibération sera applicable jusqu'au vote du Budget Primitif 2023 par le Conseil Municipal.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 08 décembre 2022

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2022/49 en date du 08 décembre 2022 portant sur la participation de la commune dans le cadre du Maintien de salaire du personnel

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le huit décembre deux mil vingt-deux, à vingt heures, suivant convocation en date du deux décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Prévost étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS : Mr Clédat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune participe depuis des années à la mutuelle prévoyance des agents communaux, pour le maintien de salaire.

Il propose donc aux Elus de maintenir cette participation pour l'année 2022 et précise que les crédits nécessaires avaient été prévus au Budget Primitif 2022.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de verser une participation, pour l'année 2022 :
 - de **150.00 €** pour l'agent qui est au grade de : Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe
 - et **80.00 €** pour l'agent qui est au grade de : Adjoint Technique Territorial
- **Décide** que cette somme sera versée en fin d'année 2022 sur le compte de chaque agent concerné, en fonction de sa catégorie
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 08 décembre 2022



Le Maire
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2022/50 en date du 08 décembre 2022 portant sur l'adhésion de nouvelles communes au Syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le huit décembre deux mil vingt-deux, à vingt heures, suivant convocation en date du deux décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Prévost étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS : Mr Clédat

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier, reçu en mairie le 08 octobre 2022, du Président du Syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre concernant la demande d'adhésion au syndicat des communes de Meuzac et Magnac-Bourg.

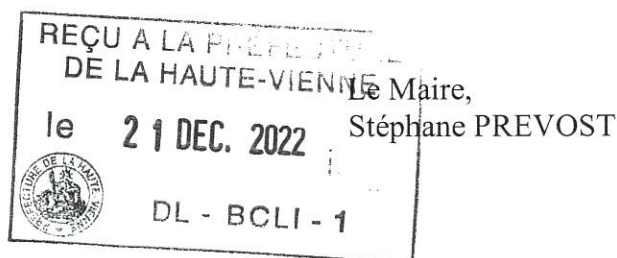
Par délibération n° 2022-17 en date du 27 septembre 2022, le comité du S.M.A.E.P Vienne Briance Gorre a autorisé les communes de Meuzac et Magnac-Bourg à adhérer au syndicat Vienne Briance Gorre pour la gestion du service d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette nouvelle adhésion entraîne pour le Comité Syndical une modification de l'article 1 de ses statuts.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette nouvelle adhésion ainsi que sur les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Donne** un avis favorable à l'adhésion des communes de Meuzac et Magnac-Bourg au Syndicat Vienne Briance Gorre pour la gestion du service d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **Approuve** la modification de l'article 1 des statuts du Syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 08 décembre 2022



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2022/51 en date du 08 décembre 2022 portant sur la revalorisation du contrat d'assurance groupe risque statutaire du Centre de gestion de la Haute-Vienne des agents affiliés à la CNRACL (collectivité de 1 à 30 agents)

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le huit décembre deux mil vingt-deux, à vingt heures, suivant convocation en date du deux décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Prévost étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS : Mr Clédat

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020/72 en date du 19 décembre 2020, le Conseil municipal a émis un avis favorable à l'adhésion au contrat d'assurance groupe risque statutaire conclu par le Centre de gestion avec la compagnie CNP en groupement avec le courtier SOFAXIS.

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 26 juillet 2022 le Centre de gestion a informé les collectivités adhérentes que la compagnie d'assurances CNP souhaitait résilier à titre conservatoire au 31 décembre 2022 ledit contrat encore valable pour deux années, pour la raison qu'une forte augmentation de la sinistralité ne permettant pas à l'assureur de projeter un équilibre financier.

Durant l'été, le Centre de gestion a régulièrement rencontré SOFAXIS, afin de connaître les marges de manœuvre qui s'ouvrent aux différents contrats. A l'issue des différents échanges, SOFAXIS et CNP ont proposé deux alternatives :

- diminuer les remboursements d'Indemnités Journalières (IJ) de 20 % sans modifier le taux de cotisation,
- augmenter de 10% le taux de cotisation et diminuer de 10% le remboursement des indemnités Journalières (IJ)

Les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, réunis le 14 octobre dernier, ont décidé de retenir la seconde proposition, à savoir l'augmentation de 10 % du taux de cotisation et la diminution de 10 % du remboursement des indemnités journalières.

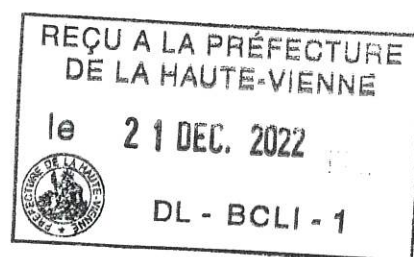
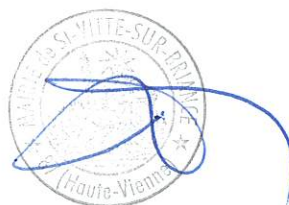
En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de :

- **Choisir** de continuer à adhérer au contrat d'assurance groupe risque statutaire des agents affiliés à la CNRACL proposé par le Centre de Gestion,
- **Accepter** la proposition d'évolution du contrat faite par le courtier Sofaxis

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 08 décembre 2022

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2022/52 en date du 08 décembre 2022 portant sur la mise en place de l'entretien professionnel

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le huit décembre deux mil vingt-deux, à vingt heures, suivant convocation en date du deux décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Prévost étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS : Mr Clédats

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité Technique en date du 09 novembre 2022

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 devait être mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire et aux agents contractuels au terme de cet entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

➤ **Décide** que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires et des agents contractuels au terme de l'entretien portent sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs :

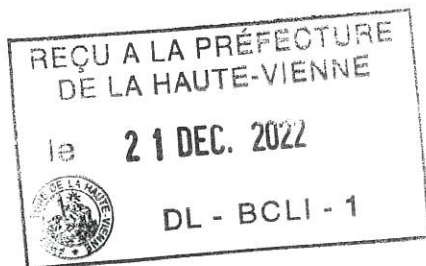
Prise d'initiatives dans l'intérêt du service et réactivité
Fiabilité et qualité du travail effectué

Implication dans le travail
Respect des délais et échéances
Assiduité et ponctualité
Rigueur
Capacité à concevoir et à conduire un projet

- les compétences professionnelles et techniques :
Autonomie
Respect des normes et procédures
Connaissance de l'environnement professionnel et des règles de fonctionnement de la collectivité
Connaissances techniques et réglementaire au regard de la fiche de poste
Entretien et développement des compétences
- les qualités relationnelles :
Capacité à travailler en équipe
Relation avec la hiérarchie
Relation avec les élus, les usagers et les partenaires extérieurs
Sens du service public
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :
Capacité à identifier et à hiérarchiser les priorités
Capacité à organiser, à déléguer et à contrôler
Aptitudes à faire des propositions
Capacité à la prise de décision
Capacité d'analyse et de synthèse
Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits
Aptitude à la communication

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 08 décembre 2022

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2022/53 en date du 08 décembre 2022 portant sur le remboursement des frais de déplacement concernant la personne qui tient la bibliothèque de façon bénévole.

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le huit décembre deux mil vingt-deux, à vingt heures, suivant convocation en date du deux décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Prévost étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS : Mr Clédat

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la bibliothèque de Saint Vitte sur Briance est une antenne du réseau de la Maison du Père Castor située sur la commune de Meuzac, et qu'elle est tenue par une personne bénévole.

Il précise que cette bénévole, pour le bon fonctionnement de la bibliothèque, se rend de temps en temps, avec son véhicule personnel, à la Maison du Père Castor à Meuzac pour sélectionner des livres et qu'il lui arrive également de se déplacer pour suivre des formations, notamment sur Limoges.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de rembourser à cette bénévole, ses frais de déplacement, en appliquant les taux en vigueur par rapport à la distance parcourue par an (moins de 2 000 km) ainsi que par la nature et la puissance du véhicule.

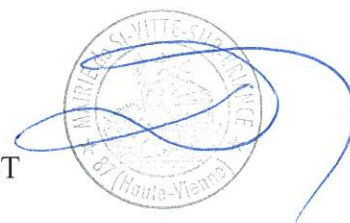
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la proposition de Monsieur le Maire sur le fait de rembourser les frais de déplacement à cette personne bénévole,
- **Décide** que ces frais de déplacement seront calculés en fonction des taux en vigueur, pour une distance de moins de 2 000 km par an, et par rapport à la nature et la puissance du véhicule,
- **Précise** que seuls les déplacements liés au bon fonctionnement de la bibliothèque seront remboursés.



Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2022/54 en date du 08 décembre 2022 relative à l'élagage de certaines routes communales

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le huit décembre deux mil vingt-deux, à vingt heures, suivant convocation en date du deux décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Prévost étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS : Mr Clédats

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de faire élaguer certaines routes pour la sécurité des automobilistes, notamment sur les tronçons suivants :

- Route de Fromental
- Route de Chassagnas
- Route de Lavalade
- Route du Moulin Brulé
- Route du Liat

Pour cela un devis a été demandé à la SARL Dupuy Geoffroy située à Saint Yrieix la Perche. Le montant HT pour l'ensemble des routes mentionnées ci-dessus serait de 11 200.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de faire élaguer à la SARL Dupuy Geoffroy tous les tronçons énumérés ci-dessus sauf le tronçon de la « route du Liat »
- **Demande** à ce que le devis soit réactualisé
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis rectifié

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 08 décembre 2022

Le Maire,
Stéphane PREVOST

